

## **56 - Fourniture de produits d'entretien et d'accessoires pour la Ville de Besançon, le CCAS, le SYBERT, la Citadelle et l'EPCC Les Deux Scènes - Groupement de commandes et signature des marchés**

*M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :*

### **I - Le Contexte**

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon, le CCAS, le SYBERT, la Citadelle et l'EPCC Les Deux Scènes souhaitent s'associer sous forme d'un groupement de commandes pour passer des marchés publics portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'accessoires.

### **II - Le projet**

Le marché Fournitures de produits d'entretien et d'accessoires arrive à échéance le 20 mai 2015. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an (du 21 mai 2015 au 20 mai 2016), éventuellement reconductible 3 fois par reconduction expresse pour un montant maximum de 160 000 € HT par an.

Ce marché se décompose en 21 lots :

- Lot 1 : Détergents détartrants cuisine
- Lot 2 : Produits d'entretien toutes surfaces
- Lot 3 : Produits lavage du linge
- Lot 4 : Produits lavage linge (crèches)
- Lot 5 : Produits d'entretien des sols
- Lot 6 : Savon
- Lot 7 : Essuyage papier domestique
- Lot 8 : Sacs poubelles
- Lot 9 : Brosserie et accessoires
- Lot 10 : Droguerie
- Lot 11 : Savon d'atelier
- Lot 12 : Essuyage d'atelier
- Lot 13 : Produits d'entretien des bords de piscine
- Lot 14 : Produits d'entretien des plages de piscine
- Lot 15 : Produits de traitement de l'eau de piscine
- Lot 16 : Produits d'entretien et de désinfection des bennes à ordures ménagères
- Lot 17 : Produits anti-graffiti voirie propreté
- Lot 18 : Absorbeur d'odeurs de déjections canines
- Lot 19 : Produits d'entretien divers voirie
- Lot 20 : Produits d'entretien des canalisations
- Lot 21 : Produits de la cuisine municipale.

Ce groupement de commandes a pour but de rationaliser les coûts de gestion des différentes structures, d'harmoniser leurs politiques d'approvisionnement et de pouvoir bénéficier de conditions économiques plus avantageuses au vu d'un volume d'achat plus important.

Le groupement de commandes, créé par la convention annexée au présent rapport, est constitué sans limite de durée.

Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Besançon. Ses missions principales, énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sont les suivantes :

- recensement des besoins des membres du groupement
- détermination de la procédure de passation applicable
- élaboration du dossier de consultation des entreprises
- analyse des candidatures et des offres
- signature et notification du marché aux titulaires
- suivi de l'exécution de l'accord-cadre
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations.

### **Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les différents marchés.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.*